

## VACANCES COOPERATEUR ET CONJOINT

Vous devez prendre connaissance des conditions d'attribution de l'ensemble de nos prestations et spécifiquement de celle-ci dans le règlement intérieur / onglet documents de notre site Internet :

[www.union-sociale.coop](http://www.union-sociale.coop).

**Vous devez passer vos demandes de prestation via votre espace privé en vous connectant sur notre site (Identifiant et mot de passe).**

*Si cette méthode ne vous est pas accessible vous envoyez votre demande par courrier postal.*

***Nous avons formaté nos imprimés pour qu'ils puissent être numérisés afin d'en automatiser l'enregistrement et répondre aux attentes de nos adhérents en terme de qualité et de rapidité de traitement.***

Les prestations sont soumises à une ancienneté coopérative ou à la date de la première cotisation de la Scop ou Scic à nos œuvres sociales.

Le délai d'envoi des demandes est de 6 mois à compter du premier jour de la réalisation de la prestation attendue. Il n'est fait aucune dérogation.

### **VACANCES COOPÉRATEUR ET CONJOINT :**

6 mois d'ancienneté coopérative ou 6 mois de cotisation de la société le premier jour du départ en vacances.

Coopérateur sans enfant à charge fiscalement mineur ou majeur.

#### **Dès que votre séjour est terminé.**

Vous téléchargez avant de valider votre demande notre attestation de séjour que vous avez-vous-même complétée et signée.

Vous pouvez justifier la réalité de votre vie commune, mariage, pacs, vie maritale.

La copie complète de votre avis d'imposition de l'année dernière. (N-1 sur les revenus N-2) le vôtre et celui de votre conjoint.

#### **OU :**

Vous adressez avec l'imprimé de demande tamponné et signé par le responsable de la Scop ou Scic

Notre attestation de séjour que vous avez-vous-même complétée et signée

La copie complète de votre avis d'imposition de l'année dernière. (N-1 sur les revenus N-2). le vôtre et celui de votre conjoint.

La copie du livret de famille ou celle de vos carte d'identité, votre accord pour la préservation des données (A nous envoyer lors de la première demande de prestation à l'Union Sociale des Scop et des Scic).

Un mail est adressé à la Scop ou la Scic si le dossier est incomplet (En général le mercredi).

La demande est alors affichée sur le site en rouge/orangé. Elle reste en attente 15 jours puis notre programme la supprime.

**La non production de la copie de l'avis d'imposition demandée (Celui de l'an dernier) pour les 2 membres du couple entraîne automatiquement le rejet de la demande.**

Les demandes rejetées ne bénéficient pas d'avertissement. Vous ne les voyez pas dans votre espace. Ce sera la seule possibilité d'en connaître le non traitement.

Vous ne devez nous adresser que les documents demandés. Chaque prestation a ses règles et il est inutile de nous envoyer des documents que nous allons placer en recyclage.

Merci d'avoir lu ce document et de le conserver. Ainsi, si vous avez oublié nos règles de gestion vous les retrouverez et vous n'aurez plus à les imprimer.

**Nous espérons  
que vous avez passé de bonnes vacances.**